RCS : BOBIGNY
Code greffe : 9301

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1987 B 13670
Numéro SIREN : 301 209 920
Nom ou dénomination : ABAQUEPLAST

Ce dépôt a été enregistré le 30/07/2018 sous le numéro de dépôt 14830

Greffe du tribunal de commerce de Bobigny : dépôt N°14830 en date du 30/07/2018

14830

ADVISO Group
Société d'Expertise Comptable
et de Commissariat aux comptes

31, Grand Place
62 120 AIRE SUR LA LYS

GREFFE
30 JUIL. 2018
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOBIGNY (Seine-St-Denis)

SAS ABAQUEPLAST

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2017

ABAQUEPLAST SAS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2017

Aux membres de l'Assemblée,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société ABAQUEPLAST relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

- **Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

- **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Règles et méthodes comptables :

L'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à la comptabilisation des opérations.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et des informations fournies dans les notes de l'Annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux associés

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du président et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation.

 S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Aire sur la Lys, le 14 juin 2018,

Le Commissaire aux Comptes
ADVISO GROUP

Arnaud Canët

(1) **BILAN - ACTIF**

DGFiP N° 2050 2018

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS ABAQUEPLAST — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* : 12

Adresse de l'entreprise : 41 avenue Gaston Monmousseau 93240 STAINS — Durée de l'exercice précédent* : 12

Numéro SIRET* : 3 0 1 2 0 9 9 2 0 0 0 0 3 4 — Néant ☐ *

Exercice N clos le, 31/12/2017

			Brut 1		Amortissements, provisions 2	Net 3
		Capital souscrit non appelé (I)	AA			
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC		
		Frais de développement *	CX	CQ		
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	65 293	AG 54 877	10 415
		Fonds commercial (1)	AH		AI	
		Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK	
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM	
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO	
		Constructions	AP	316 245	AQ 237 095	79 149
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	430 394	AS 314 190	116 204
		Autres immobilisations corporelles	AT	200 295	AU 109 063	91 232
		Immobilisations en cours	AV		AW	
		Avances et acomptes	AX		AY	
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT	
		Autres participations	CU	80	CV	80
		Créances rattachées à des participations	BB		BC	
		Autres titres immobilisés	BD		BE	
		Prêts	BF	6 729	BG	6 729
		Autres immobilisations financières*	BH	39 099	BI	39 099
		TOTAL (II)	BJ	1 058 137	BK 715 226	342 910
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM	
		En cours de production de biens	BN		BO	
		En cours de production de services	BP		BQ	
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS	
		Marchandises	BT	541 352	BU 45 225	496 127
		Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW	
	CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	348 111	BY 26 001	322 109
		Autres créances (3)	BZ	71 317	CA	71 317
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC	
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	770 016	CE	770 016
		Disponibilités	CF	541 606	CG	541 606
Comptes de régularisation		Charges constatées d'avance (3)*	CH	8 850	CI	8 850
		TOTAL (III)	CJ	2 281 254	CK 71 226	2 210 027
		Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW			
		Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
		Ecarts de conversion actif* (VI)	CN			
		TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	3 339 391	1A 786 453	2 552 938

Renvois : (1) Dont droit au bail : — (2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP — (3) Part à plus d'un an CR

Clause de réserve de propriété :* Immobilisations : — Stocks : — Créances :

VISA POUR AUTHENTIFICATION

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

(2) **BILAN - PASSIF avant répartition**

DGFiP **N° 2051 2018**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS ABAQUEPLAST — Néant ☐ *

			Exercice N
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 48 000)	DA	48 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC	
	Réserve légale (3)	DD	4 800
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	1 268 877
	Report à nouveau	DH	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	256 733
	Subventions d'investissement	DJ	
	Provisions réglementées *	DK	
	TOTAL (I)	DL	1 578 411
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
	Avances conditionnées	DN	
	TOTAL (II)	DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	55 000
	Provisions pour charges	DQ	
	TOTAL (III)	DR	55 000
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	32 484
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	221 077
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	442 890
	Dettes fiscales et sociales	DY	222 822
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	
	Autres dettes	EA	253
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	
	TOTAL (IV)	EC	919 527
	Ecarts de conversion passif* **(V)**	ED	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	2 552 938

RENVOIS				
(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital		1B	
(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
		Ecart de réévaluation libre	1D	
		Réserve de réévaluation (1976)	1E	
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *		EF	
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	919 527
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH	269

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

VISA POUR AUTHENTIFICATION

Cegid Group

③ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFiP N° 2052 2018

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS ABAQUEPLAST — Néant ☐ *

			Exercice N					
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	3 008 043	FB	167 320	FC	3 175 363	
	Production vendue : biens *	FD		FE		FF		
	Production vendue : services *	FG	177 613	FH		FI	177 613	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	3 185 657	FK	167 320	FL	3 352 977	
	Production stockée*					FM		
	Production immobilisée*					FN		
	Subventions d'exploitation					FO	22 187	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	93 723	
	Autres produits (1) (11)					FQ	11 389	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	3 480 278	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	1 124 424	
	Variation de stock (marchandises)*					FT	(93 437)	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	19 095	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	995 099	
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	44 012	
	Salaires et traitements*					FY	622 636	
	Charges sociales (10)					FZ	247 241	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations : – dotations aux amortissements*					GA	64 012	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations : – dotations aux provisions*					GB		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC	45 225	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	55 000	
	Autres charges (12)					GE	5 638	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	3 128 947	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	351 330	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	28 110	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN	133	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
	Total des produits financiers (V)					GP	28 244	
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	619	
	Différences négatives de change					GS	93	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
	Total des charges financières (VI)					GU	712	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	27 531	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	378 862	

VISA POUR AUTHENTIFICATION

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Cegid Group

(4) **COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (suite)** DGFiP N° 2053 2018

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS ABAQUEPLAST — Néant ☐ *

			Exercice N
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	45
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	45
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	(45)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise **(IX)**		HJ	
Impôts sur les bénéfices * **(X)**		HK	122 084
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	3 508 522
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	3 251 789
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	256 733

RENVOIS

(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
(2) Dont	produits de locations immobilières	HY	
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci–dessous)	1G	
(3) Dont	– Crédit–bail mobilier *	HP	15 538
	– Crédit–bail immobilier	HQ	
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci–dessous)	1H	
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	1J	
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K	
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)	HX	
(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC	
	Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD	
(9)	Dont transferts de charges	A1	3 212
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6	obligatoires A9	

(7) Détail des produits et charges exceptionnels joindre en annexe) : (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le

	Exercice N Charges exceptionnelles	Exercice N Produits exceptionnels
Pénalités, amendes fiscales et pénales	45	

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :

	Exercice N Charges antérieures	Exercice N Produits antérieurs

VISA POUR AUTHENTIFICATION

Cegid Group

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SAS ABAQUEPLAST

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2017, dont le total est de 2 552 939 EURO
et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 256 733 EURO.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2017 au 31/12/2017.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 31/12/2017 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2017 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en EURO.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

* Agencements des constructions : 10 à 20 ans
* Installations techniques : 5 à 10 ans
* Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans
* Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
* Matériel de transport : 4 à 5 ans
* Matériel de bureau : 5 à 10 ans
* Matériel informatique : 3 ans
* Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

VISA POUR AUTHENTIFICATION

Règles et méthodes comptables

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Stocks

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables au coût de revient des matières premières, des marchandises, des encours de production et des produits finis. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques et sauf écart significatif, le dernier prix d'achat connu a été retenu.

Une dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est prise en compte lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Engagement de retraite

La convention collective de l'entreprise prévoit des indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé un accord particulier.

Les engagements correspondants font l'objet d'une mention intégrale dans la présente annexe.

Crédit d'impôt compétitivité et emploi

Le crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) correspondant aux rémunérations éligibles de l'année civile 2017 a été constaté pour un montant de 32 623 EURO. Conformément à la recommandation de l'Autorité des normes comptables, le produit correspondant a été porté au crédit du compte 649 - Charges de personnel - CICE.

Le produit du CICE comptabilisé au titre de l'exercice vient en diminution des charges d'exploitation et est imputé sur l'impôt sur les sociétés dû au titre de cet exercice.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	64 913	380		65 293
Immobilisations incorporelles	**64 913**	**380**		**65 293**
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions	316 245			316 245
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	389 127	64 288	23 020	430 395
- Installations générales, agencements aménagements divers	27 668			27 668
- Matériel de transport	105 209			105 209
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	64 098	4 068	748	67 418
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	**902 348**	**68 356**	**23 768**	**946 935**
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations	80			80
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières	45 561	10 830	10 562	45 829
Immobilisations financières	**45 641**	**10 830**	**10 562**	**45 909**
ACTIF IMMOBILISE	**1 012 902**	**79 566**	**34 330**	**1 058 138**

Notes sur le bilan

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions	380	68 356	10 830	79 566
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice	**380**	**68 356**	**10 830**	**79 566**
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste				
Virements vers l'actif circulant				
Cessions		23 768	10 562	34 330
Scissions				
Mises hors service				
Diminutions de l'exercice		**23 768**	**10 562**	**34 330**

Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	47 916	6 962		54 878
Immobilisations incorporelles	**47 916**	**6 962**		**54 878**
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions	225 221	11 874		237 096
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	313 325	23 886	23 020	314 190
- Installations générales, agencements aménagements divers	2 224	2 873		5 097
- Matériel de transport	29 465	15 147		44 612
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	56 833	3 269	748	59 354
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	**627 067**	**57 050**	**23 768**	**660 349**
ACTIF IMMOBILISE	**674 983**	**64 012**	**23 768**	**715 227**

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 474 109 EURO et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts	6 730		6 730
Autres	39 100		39 100
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	348 111	348 111	
Autres	71 318	71 318	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	8 851	8 851	
Total	**474 109**	**428 280**	**45 829**
Prêts accordés en cours d'exercice	10 830		
Prêts récupérés en cours d'exercice	10 562		

Produits à recevoir

	Montant
CLTS FACT.ET AVOI.A ETABL	339
Charges sociales - produits à recev	4 108
ASSOC CPTE COURANT INT.CO	34 485
Divers - produits à recevoir	3 609
PRODUITS FINANCIERS A REC	99 184
Total	**141 724**

Notes sur le bilan

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 48 000,00 EURO décomposé en 3 000 titres d'une valeur nominale de 16,00 EURO.

Provisions

Tableau des provisions

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges	84 463	55 000	84 463		55 000
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change					
Pensions et obligations similaires					
Pour impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Charges sociales et fiscales sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges					
Total	**84 463**	**55 000**	**84 463**		**55 000**
Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :					
Exploitation		55 000	84 463		
Financières					
Exceptionnelles					

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 919 527 EURO et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine	270	270		
- à plus de 1 an à l'origine	32 215	32 215		
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	442 890	442 890		
Dettes fiscales et sociales	222 823	222 823		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	221 330	221 330		
Produits constatés d'avance				
Total	**919 527**	**919 527**		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice	32 389			
(**) Dont envers les associés	221 077			

Charges à payer

	Montant
FOURNI.FACT.NON PARVENUES	25 429
Banque - Intérets courus à payer	270
DETTES PROV.POUR CONGES	68 948
PERSONNEL CHARGES A PAYER	30 093
AUTRES CHARG.SOC.A PAYER	43 415
AUTRES CHARG.FISC.A PAYER	18 537
Total	**186 692**

Notes sur le bilan

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
CHARGES CONSTR. AV.	8 851		
Total	**8 851**		

Notes sur le compte de résultat

Chiffre d'affaires

Répartition par marché géographique

	31/12/2017
FRANCE	3 234 035
EXPORT	17 341
CEE	101 602
TOTAL	**3 352 978**

Charges et produits d'exploitation et financiers

Rémunération des commissaires aux comptes

Commissaire aux comptes Titulaire
Honoraire de certification des comptes : 4 800 EURO
Honoraire des autres services : 0 EURO

Impôts sur les bénéfices - Intégration fiscale

A partir de l'exercice ouvert au 01/01/2008, la société SAS ABAQUEPLAST est comprise dans le périmètre d'intégration fiscale du groupe SARL AD VALOREM FINANCES.

Autres informations

Identité de la société mère consolidant les comptes de la société

Dénomination sociale :

Forme :
SIREN :

Au capital de : 0 EURO

Adresse du siège social :

Engagements financiers

Crédit-Bail

Redevances HT restant dues sur opérations de crédit-bail mobilier : 47 910 EURO.

Engagements de retraite

Montant des engagements pris en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilées : 49 034 EURO

Crédit d'impôt compétitivité et emploi

Le CICE a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises à travers notamment des efforts en matière de reconstitution du fonds de roulement.

ABAQUEPLAST

Société par Actions Simplifiée Au capital de 48.000 Euros
Siège social : 41, Avenue Gaston Monmousseau - 93240 STAINS
RCS BOBIGNY 301 209 920

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 29 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le 29 juin, à 17 heures,

La Société AD VALOREM FINANCES, SARL au capital de 50.000 Euros, dont le siège social est 41 Avenue Gaston Monmousseau – 93240 STAINS, Associé Unique de la Société ABAQUEPLAST, représentée par son gérant, Monsieur Marc LE MOEL,

a pris, au siège social, les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Président sur l'activité et les comptes annuels de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- Quitus au Président ;
- Affectation du résultat de l'exercice ; distribution d'un dividende ;
- Conventions avec la Société (article L. 227-10, al. 4 du Code de Commerce) ;
- Questions diverses ;
- Pouvoir pour les formalités.

Le Commissaire aux Comptes, la Société ADVISO GROUP, représentée par Monsieur Arnaud CAUET, convoqué selon lettre remise en mains propres le 14 juin 2018, est absent et excusé.

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du Président sur l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- des comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2017,

a pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique, connaissance prise des documents ci-dessus visés :

- approuve ledit rapport de gestion, ainsi que l'inventaire et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 tels qui lui sont présentés, et qui font apparaître, pour ledit exercice un bénéfice net comptable de 256.733 Euros ;
- approuve les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans le rapport du Président,
- constate l'absence de charges et dépenses somptuaires (article 39.4 du Code Général des Impôts) au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et l'existence d'une somme de 7.797 Euros au titre des amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique, après avoir constaté que l'exercice se solde par un **bénéfice net comptable d'un montant de 256.733 Euros,** décide d'affecter ce résultat de la façon suivante :

- Mise en distribution du bénéfice enregistré :	256.733 Euros
- Mise en distribution par prélèvement sur le poste « Autres Réserves » :	243.267 Euros
Soit une distribution de dividendes d'un montant total de :	**500.000 Euros**

La distribution de dividendes s'élève à un montant de 500.000 Euros, soit un dividende de 166,66 Euros pour chacune des 3.000 actions composant le capital social.

La mise en paiement de ce dividende pourra intervenir à compter de ce jour et sera exonéré d'impôt sur les sociétés en application du régime fiscal mère-fille prévu par l'article 145 du Code Général des Impôts, sous réserve de l'imposition de la quote-part de frais et charges.

Il est rappelé le montant des dividendes versés au titre des 3 exercices précédents :

Exercice 2016 : 400.000 Euros
Exercice 2015 : 100.000 Euros
Exercice 2014 : 100.000 Euros

QUATRIEME DECISION

L'Associé Unique prend acte qu'aucune nouvelle convention entrant dans le champ d'application de l'article L. 227-10 du Code de Commerce n'a été conclue au titre de l'exercice considéré.

CINQUIEME DECISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales requises par la Loi.

* * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associé unique.

AD VALOREM FINANCES SARL
représentée par son Gérant, Marc LE MOEL

